



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre à dix huit heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 18 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D7-5-2-184

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno (pouvoir donné à Eric DELFARIEL), RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Jean DUPUY, Madame MAERTEN Marie Bernard, Monsieur Guy MERIEL et Monsieur BOYER Serge.

Absents excusés :

DELACHOUX Jean-Paul.

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2021D7-5-2-184

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président soumet ci-après, les demandes de subvention dont il a été saisies :

RENOUVELLEMENT DE SUBVENTIONS :

Tennis des Deux Rives :

Renouvellement de la subvention pour l'école de tennis au titre de la saison 2020/2021 : **4 500 €**

Garonne Tennis:

Renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 : **4 500 €**

Comité Départemental Roller et Skateboard :

Renouvellement de la subvention pour les sportifs de haut niveau au titre de 2020 : **4 500 €**

La Force A pour la Force T :

Renouvellement de la subvention pour la participation au Téléthon 2021 : **900 €**

FC Golfech :

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le Football Club de Golfech, au niveau Régional 1, sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2021/2022 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de **65 000 €**. Le solde, tenant compte des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du second trimestre 2022.

Le Président propose donc :

- d'approuver le versement des subventions pour les montants indiqués ci-dessus,
- de l'autoriser ou d'autoriser son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association FC Golfech.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer les participations suivantes :

Tennis des Deux Rives : 4 500 €

Garonne Tennis : 4 500 €

Comité Départemental Roller et Skateboard : 4 500 €

La Force A pour la Force T : 900 €

FC Golfech : un acompte de **65 000 €**. Le solde, tenant compte des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du second trimestre 2022.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association FC Golfech.

Fait à Valence d'Agen, le 24 novembre 2021
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 25 novembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **30 NOV. 2021**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

30 NOV. 2021

AR PRÉFECTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Numéro de l'acte : 2021D7_5_2_184

Date de la décision : 24/11/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20211124-2021D7_5_2_184-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 30/11/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Finances locales / Subventions / attribuées

Document : [99_DE-082-248200016-20211124-2021D7_5_2_184-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20211124-2021D7_5_2_184-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 30/11/2021 15:40:10

Date d'envoi de l'acte : 30/11/2021 15:41:20

Date de réception de l'AR : 30/11/2021 15:52:02



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Soutien aux Associations

Convention d'objectifs et de moyens en application de

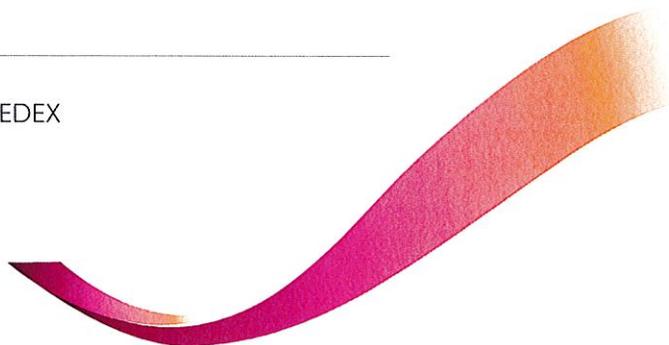
la loi n° 2000 – 321 du 12 Avril 2000 et notamment l'article 10 concernant les concours financiers apportés par les collectivités publiques aux associations,

et du décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 portant application de ladite loi,

Entre les soussignés :

- la Communauté de Communes des Deux Rives représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021, d'une part,

- et l'Association FC Golfech
dont le siège social se situe
Mairie de GOLFECH – Place du Padouen – 82400 GOLFECH
représentée par son Président en exercice, dûment habilité, d'autre part.



Préambule :

Le Club de football de Golfech joue un rôle important dans la vie associative et la pratique sportive au sein de la Communauté.

Le regroupement a permis de dynamiser cette pratique, il a contribué à faciliter l'encadrement, obtenir un « réservoir » plus important de joueurs et atteindre un meilleur niveau.

Aujourd'hui, le club représente 106 licenciés.

Les résultats reflètent le dynamisme du club, celui-ci évoluant en régionale 1.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière de la Communauté de Communes des Deux Rives au Club de Football de Golfech dans le cadre de l'action mise en place en faveur du développement de la pratique du football.

Article 2 : - Montant de l'aide et modalités de versement

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2012, il a été adopté le principe d'intervention en faveur des clubs sportifs. Cette politique se caractérise par la prise en compte de la taille et le niveau des clubs. Le FC Golfech au niveau Régional 1 sollicite le renouvellement de la subvention pour la saison 2021/2022 par un acompte de 50 % de la participation forfaitaire soit un montant de 65 000 €, le solde, tenant compte des effectifs donnés par le District de Football de Tarn et Garonne, sera versé dans le courant du 2nd trimestre 2022.

La subvention de la Communauté de Communes des Deux Rives ne dépassera pas, toutes subventions confondus, 80% des dépenses réelles constatées l'année précédente.

Lors du Conseil Communautaire du 10 février 2017 il a été voté une baisse de 10 % des subventions aux associations.

Le versement de cet acompte interviendra en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à réaliser le programme prévu à l'article 1^{er} et à utiliser la subvention allouée à cette fin.

L'association s'engage à fournir le compte de résultats et le bilan du dernier exercice clos certifiés conformes par le Président de l'association (ou le cas échéant par le commissaire aux comptes).

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non exécution de l'un des articles ci-dessus, elle est dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Deux Rives
Le Président

Pour l'association

Le Président

Jean-Michel BAYLET

Didier WALASZEK

